



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 04 novembre 2019

Délibération n° 2019-118
MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE CONFORAMA

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 38

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Gérard CHAUSSET, Cécile SAINT-MARC, Jean Marc GUILLEMBET, Anne-Eugénie GASPARD, Daniel MARGNES, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël GIRARD, David CHARBIT, Fatou DIOP, René SABA, Mauricette BOISSEAU, Jean Claude PRADELS, Michèle COURBIN, Jean-Michel BERTRAND, Claude MELLIER, Alain CHARRIER, Martine BERJOT, Lionel AZOUGALHI, Léna BEAULIEU, Valéry LAURAND, Marie-Christine EWANS, Pierre GIRARD, Gwenaëlle GIRARD, David VALADE, Patrice SOUCHAL, Alain LAMAISON, Stéphane GASO, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Christophe VASQUEZ, Catherine TARMO, Elisabeth LACROIX, Jean Pierre BRASSEUR, Marie Noëlle VAILLANT, Philippe BRIANT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 9

Mesdames, Messieurs : Marie RECALDE à Thierry TRIJOLET, Régine MARCHAND à Alain CHARRIER, Joëlle LEAO à Jean Marc GUILLEMBET, Bernard LE ROUX à René SABA, Monique POITREAU à Martine BERJOT, Martine CHAPEYROU à Daniel MARGNES, Mélanie SARGEAC à Cécile SAINT-MARC, Catherine DARTEYRE à Michèle COURBIN, Rémi COCUELLE à Christophe VASQUEZ

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Marie CHAVANE, Jean Luc AUPETIT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean Marc GUILLEMBET

MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE CONFORAMA

Le plan de restructuration annoncé par les dirigeants du groupe Conforama a pour conséquence la suppression de 1900 emplois et la fermeture de 32 magasins sur le territoire national.

C'est la totalité des employés qui sont concernés par ces mesures.

Les salariés du magasin de Mérignac sont de fait, plongés dans l'angoisse et l'incertitude pour leur avenir.

D'autant que des baisses de rémunérations sont aussi annoncées, voilà pourquoi les salariés ont procédé à des manifestations et des débrayages en solidarité envers leurs collègues directement concernés par les licenciements.

En aucune façon ce plan ne se justifie !

L'argent public du CICE ne doit pas servir aux entreprises qui licencient.

L'Etat doit prendre des mesures immédiates et empêcher le drame social qui se déroule dans ce groupe.

Le Conseil Municipal dans sa délibération du lundi 4 novembre 2019, affirme son total soutien et toute sa solidarité aux salariés qui traversent des moments particulièrement difficiles.

ADOpte A l'UNANIMITE

Le Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! » n'a pas pris part au vote

Pour extrait certifié conforme

Fait à Mérignac, le 04 novembre 2019



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 05 novembre 2019.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.